



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2006-698 CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le **19 janvier 2026**, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement modifiant le *Règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels*.
2. Ce projet comprend des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire. Une copie de ce projet peut être obtenue sans frais, par toute personne intéressée qui en fait la demande, auprès de la greffière de la Ville. Les plans y sont également accessibles pour consultation sur place.

De façon particulière, ce projet apporte les modifications suivantes :

- indiquer que, dans la zone 203 I prévue par le règlement de zonage, des usages conditionnels peuvent être autorisés;
- spécifier que pour cette zone, les usages conditionnels suivants peuvent être autorisés :
 - certains usages liés à l'agriculture et à l'élevage;
 - certains usages de commerces et de services connexes aux activités industrielles;
 - certains usages industriels non contraignants;
- prévoir les objectifs poursuivis et les critères selon lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour la zone 203 I :
 - assurer une cohabitation harmonieuse avec le milieu environnant;
 - garantir une qualité esthétique en harmonie avec le milieu d'insertion;
 - contribuer au redéveloppement du site et à la création d'un pôle industriel relatifs aux activités logistiques.

3. Les personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, à la condition d'habiter les zones visées par les modifications proposées ou d'habiter dans les zones contiguës.

Ces zones sont les suivantes :

- La zone 203 I, ou des zones contiguës, soit 33 I, 201 I, 202 I, 204 P, 205 CO, 213 C, 214 C, 216 C, 217 R, 219 CV, 220 P, 268 I, 282 C et 306 CO. L'intervention visée est délimitée par l'ancienne papetière Résolu située au nord de place La Salle et à l'ouest de l'avenue Cartier.

Ces zones sont représentées sur les plans de zonage faisant partie intégrante du Règlement 2003-644 concernant le zonage.

Nombre de demandes

Si le nombre de signatures est suffisant en rapport aux exigences de la loi, ceci obligera la Municipalité à tenir un référendum sur les dispositions contestées ou à les retirer du projet pour approbation finale. Afin de connaître à quelle zone appartient un citoyen aux fins de signature, il doit s'en informer auprès du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Municipalité qui verra à identifier quelles sont les dispositions qui concernent cette personne et quel serait l'objectif de cette demande.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, à l'hôtel de ville, au plus tard le huitième jour qui suit le jour de la publication du présent avis, soit le 5 février 2026 à 17 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi et remplit une des deux conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné en date du 19 janvier 2026.

Une personne physique doit également, en date du **19 janvier 2026**, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

De plus, toute personne désirant inscrire son nom dans le registre devra présenter une carte d'identité avec photo (R.A.M.Q., permis de conduire ou passeport).

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **19 janvier 2026**, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

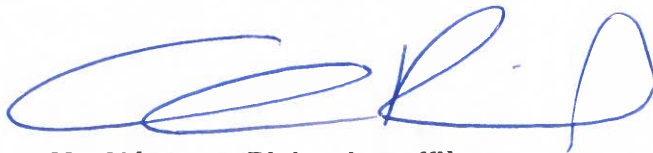
5. **Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un projet qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le projet peut être consulté à l'hôtel de ville, Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale au 19, avenue Marquette à Baie-Comeau, pendant les heures de travail.

Baie-Comeau, le 28 janvier 2026



**Me Clémence Richard, greffière
et directrice des affaires juridiques**